**exemple de lettre d'affirmation
comptes consolides XXXX IFRS**

**CANEVAS "DE BASE"**

**MISE A JOUR MARS 2020**

**MENTIONS OBLIGATOIRES PREVUES PAR LA NEP 580
(EN GRAS)**

MENTIONS OBLIGATOIRES PREVUES ISA 580 CLARIFIEE
(EN NON GRAS)

**(à taper sur papier à en-tête de l'entité contrôlée)**

*L'exemple de lettre d'affirmation suivant inclut les déclarations écrites qui sont requises d’une part par la NEP 580 (****en gras****) et d’autre part par la norme ISA 580 ainsi que les autres normes ISA (version clarifiée).*

*Cet exemple sera complété, le cas échéant, des déclarations écrites que le commissaire aux comptes, dans le contexte spécifique de l’entité, estime nécessaires pour conclure sur les assertions qu'il souhaite vérifier[[1]](#footnote-2). Sans prétendre à l’exhaustivité des situations rencontrées en pratique, des exemples de rédaction de points spécifiques additionnels sont présentés à titre indicatif à la fin du présent document.*

*Les notes de bas de page ne font pas partie intégrante des déclarations concernées et sont à supprimer dans la version soumise à l’entité.*

Nom du/des Cabinet(s) ou du/des commissaire(s) aux comptes titulaire(s) du mandat

*Adresses*

[Date][[2]](#footnote-3)

Exercice clos le …

Cette lettre vous est adressée en application de vos normes d'exercice professionnel[[3]](#footnote-4), dans le cadre de vos contrôles relatifs à l'audit *des comptes consolidés / de la liasse de consolidation*[[4]](#footnote-5) de *(nom du groupe)* afférent à l'exercice clos le… (ci-après les "Etats Financiers") établis[[5]](#footnote-6) conformément au référentiel IFRS tel qu’adopté dans l’Union européenne (ci-après "le Référentiel"). Ces Etats Financiers font apparaître à cette date des capitaux propres de …. euros y compris un bénéfice/une perte[[6]](#footnote-7) de …. euros.

**En tant que responsable(s) de l'établissement des Etats Financiers[[7]](#footnote-8)** et du contrôle interne afférent à leur préparation[[8]](#footnote-9), nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission.

1. Les Etats Financiers arrêtés par le conseil d’administration / directoire le [date] ont été établis de manière régulière et sincère, pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat du groupe conformément au Référentiel décrit dans les notes aux Etats Financiers[[9]](#footnote-10) [[10]](#footnote-11).

*(Le cas échéant) Les retraitements destinés à corriger les erreurs significatives contenues dans les états financiers de l’exercice précédent et affectant l’information comparative ont été effectués et font l’objet d’une information appropriée dans les notes aux Etats Financiers conformément au référentiel IFRS tel qu’adopté dans l’Union européenne[[11]](#footnote-12).*

*[Possibilité d’insérer ici les paragraphes 1 à 3 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]*

1. **Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre[[12]](#footnote-13).**
2. **Nous avons pris connaissance de l’état, joint en annexe, des anomalies relevées lors de l’audit et non corrigées. Nous considérons que ces anomalies, seules ou cumulées, ne sont pas significatives au regard des Etats Financiers pris dans leur ensemble[[13]](#footnote-14) [[14]](#footnote-15).**
3. [[15]](#footnote-16)Nous n’avons pas connaissance de faiblesses significatives du contrôle interne ou de déficiences majeures[[16]](#footnote-17) [*autres que celles que nous vous avons déjà signalées (à préciser)]*.
4. **A ce jour, nous n’avons connaissance d’aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte,** notamment au titre du Covid-19, **survenu entre la date de clôture de l’exercice et la date d’arrêté des États financiers et/ou dans le rapport de gestion, qui nécessiterait un traitement comptable ou une mention dans les notes aux États financiers et/ou dans le rapport de gestion.[[17]](#footnote-18)**

Les événements survenus depuis la date d’arrêté des **États Financiers** et du rapport de gestion, en particulier ceux liés au Covid-19 feront l’objet d’une communication sur l’exposition du groupe / de la société aux incidences de cette épidémie à l’assemblée générale d’approbation des comptes.

1. Nous avons mis à votre disposition[[18]](#footnote-19) :
	* + - * tous les documents comptables, les contrats ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur les Etats Financiers, les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions des organes sociaux tenues au cours de l'exercice et jusqu'à la date de cette lettre, ainsi que
				* les rapports, avis ou positions émanant d’organismes de contrôle ou de tutelle dont le contenu pourrait avoir une incidence significative sur les Etats Financiers[[19]](#footnote-20).

*[Possibilité d’insérer ici les paragraphes 6 et 7 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]*

1. Nous vous avons fourni toutes les informations supplémentaires que vous nous avez demandées et laissé libre accès aux personnes au sein de l'entité que vous avez souhaité rencontrer pour les besoins de l’audit18.

***(le cas échéant*[[20]](#footnote-21)*) Nous vous avons communiqué nos plans d’actions [et plans de trésorerie] définis pour l’avenir visant à permettre la poursuite de nos activités pendant les douze prochains mois ; ces plans d'actions reflètent les intentions de la Direction,*** y compris à l’issue de notre analyse des effets du Covid-19.

*[Possibilité d’insérer, à la place de ce paragraphe 8 ci-dessus et selon situation de la société, le paragraphe 4 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]*

1. **Nous vous avons fait part de notre appréciation sur le risque que les Etats Financiers puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes[[21]](#footnote-22).**

**Nous vous avons signalé [[22]](#footnote-23) :**

* 1. **les fraudes suspectées ou avérées dont nous avons eu connaissance[[23]](#footnote-24), impliquant la direction, des employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne, ou d'autres personnes dès lors que la fraude est susceptible d'entraîner des anomalies significatives dans les Etats Financiers ;**
	2. **les allégations de fraude susceptibles d'avoir un impact sur les Etats Financiers, portées à notre connaissance[[24]](#footnote-25) par des employés, d'anciens employés, des analystes, des régulateurs ou d'autres personnes.**
1. **Nous avons appliqué, au mieux de notre connaissance, les textes légaux et réglementaires.** Des procédures ont été conçues et mises en œuvre dans l'entité, visant à garantir le respect de ces textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas connaissance de cas de non-respect susceptible de conduire à des anomalies significatives dans les Etats Financiers[[25]](#footnote-26), *à l’exception de ceux que nous vous avons signalés (à préciser).*
2. Toutes les opérations de l’exercice et toutes les conséquences financières de tout accord/contrat ont été enregistrées et correctement traduites dans les Etats Financiers.[[26]](#footnote-27)

*[Possibilité d’insérer ici le paragraphe 5 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]*

1. **Les principales hypothèses retenues pour l'établissement des estimations comptables**, y compris les évaluations à la juste valeur[[27]](#footnote-28), **nous paraissent raisonnables,** tiennent compte de toutes les informations dont nous disposons **et** **reflètent nos intentions ainsi que la capacité du groupe, à la date d’arrêté des Etats Financiers par le conseil d’administration / directoire, à mener à bien les actions envisagées[[28]](#footnote-29).**

*[Possibilité d’insérer ici les paragraphes 8 à 13 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]*

1. Tous les passifs et passifs éventuels dont nous avons connaissance [, *relatifs notamment aux aspects environnementaux et sociaux, procès en cours …. ainsi que toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse[[29]](#footnote-30)]* sont inclus dans les Etats Financiers[[30]](#footnote-31).

*[Possibilité d’insérer ici les paragraphes 14 à 20 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]*

1. **L'information que nous vous avons fournie sur l'identité des parties liées ainsi que sur les relations et transactions avec celles-ci est exhaustive et leur traitement comptable, y compris l’information donnée dans les notes aux Etats Financiers, est conforme au Référentiel [[31]](#footnote-32)**.

*[Possibilité d’insérer ici le paragraphe 21 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]*

|  |  |
| --- | --- |
| *Signature*Président Directeur Général ou Directeur Général Délégué (Gérant)[[32]](#footnote-33) | *Signature*Directeur financier[[33]](#footnote-34) |

**ANNEXE A LA LETTRE D’AFFIRMATION**

**RELATIVE A L’EXERCICE CLOS LE [DATE]**

1. **Etat des anomalies relevées et non corrigées ayant un impact sur les comptes consolides de l’exercice clos le [date]**
2. **Liste des autres anomalies relevées et non corrigées portant sur la présentation des comptes consolides ou sur l’annexe (le cas échéant)**

L’incidence de ces anomalies non corrigées a été considérée comme non significative.

**A - ETAT DES ANOMALIES RELEVEES ET NON CORRIGEES AYANT UN IMPACT SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L’EXERCICE CLOS LE [DATE][[34]](#footnote-35)**

|  |  |
| --- | --- |
|  | *IMPACT SUR* |
| **DESCRIPTION DES** **ANOMALIES**  | *CAPITAUX PROPRES D’OUVERTURE**en M€* | *RESULTAT NET DE L’EXERCICE**en M€[[35]](#footnote-36)* | *AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL DE L’EXERCICE**en M€[[36]](#footnote-37)* | *CAPITAUX PROPRES DE CLOTURE**en M€* |
| **Anomalies identifiées à la clôture de l’exercice précédent** (avant impôts) |  |  |  |  |
| *-* |  |  |  |  |
| *-* |  |  |  |  |
| *-* |  |  |  |  |
| **Anomalies identifiées au cours de l’exercice** (avant impôts) |  |  |  |  |
| *-* |  |  |  |  |
| *-* |  |  |  |  |
| *-* |  |  |  |  |
| ***Total avant impôts*** |  | ***-*** |  |  |
| *Effet d’impôts* |  |  |  |  |
| ***Effet après impôt*** |  | ***-*** |  |  |
|  |  |  |  |  |

**B - LISTE DES AUTRES ANOMALIES RELEVEES ET NON CORRIGEES PORTANT SUR LA PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES OU SUR L'ANNEXE (LE CAS ECHEANT)**

**Lister les anomalies relevées**

**Exemples de rédaction de points spécifiques**

*Les exemples ci-dessous constituent une illustration, évidemment non exhaustive, de déclarations écrites que le commissaire aux comptes, dans le contexte spécifique de l’entité, peut estimer nécessaires pour conclure sur les assertions qu'il souhaite vérifier[[37]](#footnote-38). Le cas échéant, ils ont vocation à être insérés dans le canevas « de base », qui, lui, inclut les déclarations écrites qui sont requises d’une part par la NEP 580 (****en gras****) et d’autre part par la norme ISA 580 ainsi que les autres normes ISA (version clarifiée).*

*Les notes de bas de page ne font pas partie intégrante des déclarations concernées et sont à supprimer dans la version soumise à l’entité.*

**Référentiel**

*[Possibilité d’insérer les paragraphes ci-dessous (1 à 3) à la suite du paragraphe 1 du canevas de base]*

1. Ces notes précisent les principes et méthodes comptables mis en œuvre pour la préparation des Etats Financiers, *(y compris les exceptions et exemptions prévues par la norme IFRS 1)*[[38]](#footnote-39). En particulier, lorsqu’un choix de méthode comptable et/ou un jugement dans l’application des dispositions du Référentiel a été exercé, qui a une incidence significative sur les Etats Financiers, ce choix est décrit dans les notes aux Etats Financiers de façon circonstanciée.
2. Nous n’avons pas connaissance d’exception à l’application du Référentiel à des transactions auxquelles le Référentiel trouverait à s’appliquer.
3. Selon les prescriptions du Référentiel, en l’absence d’une norme ou interprétation du Référentiel spécifiquement applicable à une transaction[[39]](#footnote-40), un autre événement ou condition, nous avons fait usage de notre jugement pour développer et appliquer une méthode comptable appropriée, qui fait l’objet d’une description circonstanciée dans la note aux Etats Financiers décrivant les méthodes comptables.

**Continuité d’exploitation**

*[Possibilité d’insérer le paragraphe 4 ci-dessous à la place du paragraphe 8 du canevas de base selon situation de la société – cf. note 41]*

1. Lors de l’arrêté des comptes par le conseil d’administration / directoire, nous avons apprécié le caractère approprié de la convention de continuité d’exploitation pour l’établissement des Etats Financiers, en prenant en compte une période de 12 mois à partir de la date de clôture de l’exercice[[40]](#footnote-41). Nous vous avons communiqué les principales hypothèses qui sous-tendent l’application de cette convention *(à détailler le cas échéant)* et qui ont été établies sur la base des éléments disponibles à la date d’arrêté des comptes. L’analyse ultérieure des effets de la crise liée au Covid-19 à laquelle nous avons procédé ne nous a pas conduits à remettre en cause le caractère approprié de la convention de continuité d’exploitation[[41]](#footnote-42).

**Covenants**

*[Possibilité d’insérer le paragraphe 5 ci-dessous à la suite du paragraphe 11 du canevas de base]*

1. Le groupe s'est acquitté en tous points de ses obligations contractuelles, y compris les clauses de type "covenant" ou "trigger event" susceptibles, en cas de non-respect, d'affecter les Etats Financiers de façon significative (bilan ou engagements) *(sous réserve des exceptions ci‑après).*

**Décisions de gestion**

*[Possibilité d’insérer les paragraphes ci-dessous (6 et 7) à la suite du paragraphe 6 du canevas de base]*

1. Nous vous avons fait part de nos décisions de gestion et de nos jugements susceptibles d’avoir une incidence significative dans l’établissement des Etats Financiers (notamment…- *à détailler selon le contexte*).
2. Nous n'avons ni projet, ni intention de restructuration, de réorganisation ou de cession, autres que ceux qui sont déjà pris en compte dans les Etats Financiers, de nature à affecter sensiblement la valeur comptable, le classement et la présentation des éléments du bilan, *(le cas échéant :* du hors bilan,*)* du compte de résultat, de l’état des autres éléments du résultat global, de l’état des flux de trésorerie et de l’état de variation des capitaux propres ou nécessitant une information dans les notes aux Etats Financiers et/ou le rapport de gestion.

**Autres aspects comptables**

*[Possibilité d’insérer les paragraphes ci-dessous (8 à 13) à la suite du paragraphe 12 du canevas de base]*

1. Les principales sources d’incertitude relatives aux hypothèses-clés retenues pour l'établissement des principales estimations comptables[[42]](#footnote-43) *et la sensibilité des Etats Financiers à la variation des hypothèses-clés* ont fait l’objet d’une information appropriée dans les notes aux Etats Financiers à la date d’arrêté des États Financiers par le conseil d’administration / directoire et dans la limite des incertitudes inhérentes à la situation créée par le Covid 19.
2. Le groupe est effectivement propriétaire de tous les actifs qui figurent au bilan ou contrôle les droits d’utilisation des actifs loués[[43]](#footnote-44). Tous les actifs, et en particulier tous les comptes de caisses et banques, sont inclus dans les Etats Financiers. Les hypothèques, nantissements, gages ou toute autre sûreté sur des actifs du groupe sont explicitement indiqués dans les Etats Financiers.
3. Tous les amortissements et pertes de valeur d’actifs nécessaires ont été pratiqués. En particulier :
* Les durées d’utilité (*le cas échéant :* et les valeurs résiduelles) des immobilisations amortissables retenues ont été revues.
* Nous vous confirmons notre analyse et notre appréciation du caractère indéterminé de la durée de vie qui a été retenue pour certaines immobilisations incorporelles[[44]](#footnote-45).
* En ce qui concerne les goodwill, ils ont notamment été affectés aux unités génératrices de trésorerie (ou aux groupes d’unités génératrices de trésorerie) au niveau le plus fin auquel ces goodwill sont suivis pour les besoins de la gestion du groupe ; la valeur comptable et la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie ont été déterminées de façon cohérente et, lorsque la détermination de leur valeur recouvrable a fait intervenir des prévisions de flux de trésorerie, ces dernières ont été établies sous notre responsabilité pour refléter la meilleure estimation à ce jour de nos réalisations attendues de façon cohérente avec les derniers budgets et plans (*le cas échéant : approuvés par les organes de direction).*
* [[45]](#footnote-46)Nous vous confirmons notre analyse et notre appréciation des durées des contrats de location *(apprécier au cas par cas si une déclaration spécifique est nécessaire sur d’autres éléments déterminants, tels que le taux d’emprunt marginal, …)* qui ont été retenues pour l’évaluation des droits d’utilisation des actifs et des passifs de location.
1. La comptabilisation d’immobilisations incorporelles générées en interne issues de frais de développement à hauteur de X millions d'euros au ……. est étayée par les prévisions d'activité et de profitabilité qui vous ont été communiquées et qui correspondent aux estimations les meilleures et les plus récentes dont nous avons connaissance.
2. Les actifs d’impôt différé comptabilisés reflètent notre meilleure estimation du calendrier d’une part de reversement des différences temporelles taxables et d’autre part de réalisation de bénéfices imposables futurs dans les juridictions fiscales concernées. Ces prévisions de bénéfices imposables futurs sont cohérentes avec les hypothèses d’activité et de rentabilité utilisées dans les derniers budgets et plans (*le cas échéant : approuvés par les organes de direction)* et avec les autres données prévisionnelles utilisées pour valoriser d’autres postes des Etats Financiers.

*(le cas échéant)* En application du Référentiel, nous avons considéré l’historique des pertes récentes dans la juridiction fiscale X et avons conclu en raison de ………que des actifs d’impôt différé à hauteur de XY pouvaient être comptabilisés.

*(le cas échéant)* Les opportunités liées à la planification fiscale qui ont été prises en compte dans l’établissement de ces prévisions peuvent être mises en œuvre dans le respect des dispositions fiscales existantes.

1. Nous vous avons transmis toutes les informations en notre possession qui justifient le classement des transactions dont le paiement est fondé sur des actions dans la catégorie des transactions réglées en trésorerie ou des transactions réglées en instrument de capitaux propres. Ces transactions ont été évaluées par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres accordés *et/ou la juste valeur des biens et services reçus (si applicable).*

*[Possibilité d’insérer les paragraphes ci-dessous (14 à 20) à la suite du paragraphe 13 du canevas de base]*

1. Nous avons soigneusement examiné, en liaison avec nos conseils juridiques et/ou nos avocats, les divers éléments de nos engagements, passifs éventuels relatifs notamment aux aspects environnementaux et sociaux, procès en cours… ainsi que toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse et nous considérons que les provisions et indications complémentaires figurant à ce titre dans les Etats Financiers reflètent les jugements exercés ainsi que la situation future estimée la plus probable en cohérence avec les décisions prises ou les actions envisagées. (mentionner les exceptions éventuelles).
2. Les jugements et hypothèses retenus pour le traitement comptable applicable aux positions fiscales incertaines prennent bien en compte un risque de détection de 100% par les autorités fiscales des incertitudes à propos de ces positions fiscales. Elles reflètent notre meilleure estimation de l’anticipation des montants qui seront ultimement payés (ou reçus).
3. Nous vous avons transmis toutes les informations en notre possession qui justifient le classement des avantages postérieurs à l’emploi dans la catégorie des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. *(Le cas échéant* : Nous n’avons pas l’intention de nous retirer de régimes multi-employeurs auxquels nous participons.*)*

Les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer la valeur actuelle des obligations relatives aux régimes à prestations définies et le coût des services rendus au cours de l’exercice reflètent notre meilleure estimation des variables qui détermineront le coût final des avantages évalués ; elles sont cohérentes entre elles*.* Les taux d’actualisation ont été déterminés après avoir pris en compte l’ensemble des informations disponibles sur le marché en matière de taux des obligations de première catégorie à la date de clôture. En l’absence de marché profond pour ce type d’obligation, le taux des emprunts d’Etat a été retenu. Le calendrier estimé des versements des prestations a été pris en compte.

1. Nous confirmons que nous avons revu tous les actifs et passifs financiers au XXX. Nous les avons correctement identifiés, classés, comptabilisés et évalués selon les dispositions du Référentiel. *(Le cas échéant)* En particulier, les dépréciations nécessaires ont été comptabilisées pour l’ensemble des actifs financiers éligibles au calcul des pertes de valeur. Les pertes de valeur comptabilisées reflètent notre meilleure estimation à ce jour des montants de pertes attendues en tenant compte d’hypothèses de nature prospective. Les montants communiqués dans les notes aux Etats Financiers représentent notre meilleure estimation de la juste valeur des actifs et passifs financiers.

*(Le cas échéant)* Les dérivés et les activités de couverture sont comptabilisés conformément aux dispositions prévues par le Référentiel. En particulier, les activités de couverture comptabilisées comme telles font l’objet d’une documentation formalisée justifiant notamment la relation de couverture, son efficacité ainsi que l’objectif du Groupe en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture.

*(Le cas échéant)* Les engagements et conséquences résultant des opérations de cession d'actifs financiers ont été analysés et traités conformément aux principes énoncés par le Référentiel. Nous vous confirmons notamment le transfert des droits contractuels et le transfert substantiel des risques et avantages associés aux créances commerciales cédées, permettant la sortie du bilan de ces créances d'un montant total de X millions d’euros au ………[[46]](#footnote-47).

*(Le cas échéant)* Les notes aux Etats Financiers donnent sur les opérations d’affacturage inversé (« reverse factoring ») les informations permettant aux utilisateurs des Etats Financiers d’améliorer leur compréhension de la situation financière et de la situation de liquidité du groupe, s’agissant en particulier de leurs objectifs et principales caractéristiques, du traitement comptable retenu pour leur présentation au bilan et dans le tableau des flux de trésorerie, des jugements significatifs mis en œuvre dans cette analyse, des montants concernés et de la manière dont elles sont prises en compte dans notre évaluation des risques.

1. Les informations dans les notes aux Etats Financiers permettent de comprendre la nature, le montant, le calendrier et le degré d’incertitude du chiffre d’affaires et des flux de trésorerie provenant des contrats conclus avec les clients.
2. La détermination du niveau de ventilation du chiffre d’affaires fournie dans les notes aux Etats Financiers est cohérente avec les éléments fournis dans l’information sectorielle ainsi que dans la présentation des activités donnée dans les autres supports de communication financière (*dont le document d’enregistrement universel le cas échéant*).
3. [*Paragraphe relatif aux informations IFRS 7 à traiter en liaison avec la Direction technique du cabinet, notamment pour les banques, assurances, … ou tout autre paragraphe jugé* *nécessaire eu égard aux spécificités du groupe, en liaison notamment avec la 1ère application d’IFRS 16, la sortie du Royaume-Uni de l’Union européenne, la crise financière/économique et/ou les spécificités sectorielles (Banques, Assurances, …)*].

**Autres points**

*[Possibilité d’insérer le paragraphe 21 ci-dessous à la suite du paragraphe 14 du canevas de base]*

1. Nous vous avons signalé tous les incidents de cyber sécurité susceptibles d’avoir un impact significatif sur les Etats Financiers.
1. NEP 580 § 06 [↑](#footnote-ref-2)
2. NEP 580 "Déclarations de la direction" - § 10 "La lettre d’affirmation est émise à une date la plus rapprochée possible de la date de signature du rapport du commissaire aux comptes et ne peut être postérieure à cette dernière" et ISA 580 § 14 [↑](#footnote-ref-3)
3. Notamment NEP 580 "Déclarations de la direction" [↑](#footnote-ref-4)
4. Choisir la formulation adéquate [↑](#footnote-ref-5)
5. Pour les sociétés adoptant les IFRS pour la première année (1ère année de comptes IFRS), ajouter "pour la première fois" [↑](#footnote-ref-6)
6. Choisir la formulation adéquate [↑](#footnote-ref-7)
7. NEP 580 § 09 [↑](#footnote-ref-8)
8. NEP 240 "Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes" - § 13 [↑](#footnote-ref-9)
9. Ou bien (si liasse de consolidation) : "Les Etats Financiers ont été établis de manière régulière et sincère pour présenter la situation financière et le résultat du groupe conformément aux (préciser les principes comptables suivis – par exemple, manuel comptable groupe - et/ou le contexte dans lequel sont préparés les Etats Financiers)". [↑](#footnote-ref-10)
10. ISA 580 §10 [↑](#footnote-ref-11)
11. ISA 710 § 09 [↑](#footnote-ref-12)
12. NEP 240 § 27 "Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes" et NEP 580 § 07 (1er tiret) [↑](#footnote-ref-13)
13. NEP 580 "Déclarations de la direction" - § 07 (2ème tiret) – Paragraphe à supprimer en l’absence d’ajustements [↑](#footnote-ref-14)
14. Ou bien : "Nous ne sommes pas d’accord avec l’état, joint en annexe, des anomalies relevées lors de l’audit et non corrigées, car (préciser les raisons de désaccord)". [↑](#footnote-ref-15)
15. Ce paragraphe est nécessaire pour les SA et SCA dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé qui doivent décrire dans le rapport de gestion les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (5° de l’article L.225-100-1 du code de commerce) ou pour les autres personnes morales ayant leur siège statutaire en France dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé qui doivent publier des informations équivalentes (articles L. 621-18-3 du code monétaire et financier) [↑](#footnote-ref-16)
16. Ce sont les "insuffisances de contrôle interne pouvant avoir des répercussions significatives sur les comptes" – Lexique CNCC en 0-200 [↑](#footnote-ref-17)
17. NEP 580 "Déclarations de la direction" - § 07 (10ème tiret) [↑](#footnote-ref-18)
18. ISA 580 § 11 [↑](#footnote-ref-19)
19. Ou bien "nous n’avons connaissance d’aucun rapport, avis ou position …" [↑](#footnote-ref-20)
20. Rappel : paragraphe obligatoire dans le cas où des faits ou événements susceptibles de remettre en cause la continuité de l’exploitation ont été identifiés – NEP 580 - § 07 (8ème tiret) [↑](#footnote-ref-21)
21. NEP 240 "Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes" - § 27 et NEP 580 - § 07 (3ème tiret) [↑](#footnote-ref-22)
22. Le cas échéant, remplacer par "Nous n'avons pas connaissance de" et supprimer "dont nous avons eu connaissance" dans la première partie du paragraphe a. et supprimer "portées à notre connaissance par" pour le remplacer par "provenant" dans la deuxième partie du paragraphe b. [↑](#footnote-ref-23)
23. NEP-240 "Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l’audit des comptes" - § 27 et NEP 580 - § 07 (3ème et 4ème tirets) [↑](#footnote-ref-24)
24. NEP 580 "Déclarations de la direction" - § 07 (5ème tiret) [↑](#footnote-ref-25)
25. NEP 250. "Prise en compte du risque d'anomalies significatives dans les comptes résultant du non-respect de textes légaux et réglementaires" - § 9 et 10 et NEP 580 - § 07 (6ème tiret) [↑](#footnote-ref-26)
26. ISA 580 §11b [↑](#footnote-ref-27)
27. Si estimé nécessaire, préciser les domaines [↑](#footnote-ref-28)
28. NEP 580 "Déclarations de la direction" - § 07 (9ème tiret) [↑](#footnote-ref-29)
29. A adapter au cas d’espèce [↑](#footnote-ref-30)
30. ISA 501 §12 [↑](#footnote-ref-31)
31. NEP 580 - § 07 (7ème tiret) [↑](#footnote-ref-32)
32. Choisir la formulation adéquate [↑](#footnote-ref-33)
33. La signature du seul directeur financier n’est pas suffisante, la NEP 580 prévoyant que les déclarations écrites soient demandées au représentant légal [↑](#footnote-ref-34)
34. Etat à supprimer si le paragraphe 3 est supprimé [↑](#footnote-ref-35)
35. Le cas échéant, il peut être opportun de faire apparaître en colonne une subdivision du compte de résultat correspondant à un indicateur de performance/communication financière de la société (marge opérationnelle…) pour présenter et apprécier l’incidence des ajustements sur cet indicateur. [↑](#footnote-ref-36)
36. Si des écritures de l’exercice ont à tort été passées par le compte de résultat alors qu’elles auraient dû l’être par l’état des autres éléments du résultat global et vice versa, ou si des écritures affectant les autres éléments du résultat global ont été omises (par exemple, ajustements de juste valeur), il convient d’insérer une colonne « Impact sur les autres éléments du résultat global de l’exercice » [↑](#footnote-ref-37)
37. NEP 580 § 06 [↑](#footnote-ref-38)
38. Choisir la formule adéquate. [↑](#footnote-ref-39)
39. Exemples : les quotas d’émission, puts sur minoritaires [↑](#footnote-ref-40)
40. IAS 1 révisée - § 26 – "Pour évaluer si l’hypothèse de continuité d’exploitation est appropriée, la direction prend en compte toutes les informations dont elle dispose pour l’avenir, qui s’étale au minimum, sans toutefois s’y limiter, sur douze mois à compter de la fin de la période de reporting (…)" [↑](#footnote-ref-41)
41. Applicable dans le cas suivant : dans le cas d’une entreprise qui évolue dans un environnement incertain, avec une visibilité réduite sur ses perspectives d’activité, sans pour autant qu’ait été identifiée une incertitude faisant peser un doute important sur la continuité d’exploitation, le CAC pourra estimer nécessaire, conformément à la NEP 580.06, d’obtenir une déclaration spécifique sur les conditions du maintien de la convention de continuité d’exploitation. [↑](#footnote-ref-42)
42. IAS 1 révisée - §125 [↑](#footnote-ref-43)
43. Si la norme IFRS 16 n’est pas encore applicable pour l’entité : « Le groupe est effectivement propriétaire ou bénéficiaire par le biais de contrats, notamment de location-financement, de tous les actifs qui figurent au bilan. » [↑](#footnote-ref-44)
44. A préciser [↑](#footnote-ref-45)
45. Alinéa à supprimer si la norme IFRS 16 n’est pas encore applicable pour l’entité [↑](#footnote-ref-46)
46. Apprécier, en fonction des circonstances, la nécessité de faire confirmer spécifiquement certains points (par exemple, l’existence d’un process en amont de chaque cession pour vérifier le respect des conditions d’éligibilité, le respect des engagements et déclarations faits par le cédant, l’absence de situation constitutive d’un cas d’exclusion, …). [↑](#footnote-ref-47)